

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-28

INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX AU COMITE COMMUN DU PORT –
14 851,36 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-27 du 24 mai 2023 relative au Comité Commun – aménagement du par cet rénovation des bâtiments annexes ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il a été décidé d'installer une nouvelle aire de jeux au parc du comité commun ;
Considérant que trois modules de jeu seront installés :

- Une structure avec toboggan ;
- Un portique à balançoires ;
- Un jeu du type ressort ;

Considérant que la société Qualicité fait une proposition qualitative à un montant raisonnable de 14 851,36 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations mentionnées ci-dessus à la SAS APY Rhône-Alpes – Qualicité – 791 247 265 00022

Condrieu, le 30 juin 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.